



**BCEAO**  
BANQUE CENTRALE DES ETATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

## **Avis n° 001-03-2011 relatif à l'admissibilité des crédits bancaires octroyés aux systèmes financiers décentralisés en support des refinancements de la BCEAO**

En application des dispositions de l'article 44 de la décision n° 397/12/2010 du 2 décembre 2010 relative aux règles, instruments et procédures de mise en œuvre de la politique de la monnaie et du crédit de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, le Comité de Politique Monétaire a arrêté, lors de sa session du 2 mars 2011, les critères d'admissibilité des crédits bancaires octroyés aux systèmes financiers décentralisés (SFD) en support des refinancements de la BCEAO.

Le présent avis précise les conditions dans lesquelles les concours des établissements de crédit octroyés aux SFD peuvent être admis comme supports de refinancement de la Banque Centrale.

### **1. Créances sur les SFD admises en support des refinancements**

Les crédits bancaires accordés aux institutions de microfinance relevant des dispositions de l'article 44 de la loi portant réglementation des SFD sont éligibles en support de refinancement auprès de la Banque Centrale.

### **2. Critères à remplir**

Les institutions de microfinance concernées par la décision susvisée doivent respecter les règles prudentielles applicables aux SFD de l'UMOA. Elles portent notamment sur les ratios ci-après déterminés sur la base d'états comptables et financiers certifiés par des commissaires aux comptes agréés par la Commission Bancaire de l'UMOA :

- la norme de capitalisation ou norme de solvabilité, déterminée par le ratio des fonds propres sur le total de l'actif, fixée à 15% minimum ;

...

- le ratio de liquidité fixé comme suit :
  - ✓ 100% minimum pour les institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit non affiliées et les SFD constitués sous la forme d'association, de société anonyme (SA) et de société à responsabilité limitée (SARL) qui collectent des dépôts ;
  - ✓ 80% minimum pour les institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit affiliées à un réseau ;
  - ✓ 60% minimum pour les SFD qui ne collectent pas de dépôts ;
- le ratio de limitation des prêts aux dirigeants et au personnel, ainsi qu'aux personnes liées, fixé à 10% des fonds propres.

### 3. Liste des institutions de microfinance éligibles

La Banque Centrale tient auprès de ses Directions Nationales la liste des SFD dont la signature est éligible à ses guichets.

*Fait à Dakar, le 16 mars 2011*

La Banque Centrale des  
Etats de l'Afrique de l'Ouest

g